This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

PUBLIÉ PAR

LE BUREAU INTERNATIONAL

DES

ADMINISTRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Abonnements.

Un an . . . . fr. 4. —
Six mois . . . » 2. —
Trois mois . . » 1. —
Les frais de port en sus.

Avis.

Le montant de l'abonnement doit être transmis franco au **Directeur du Bureau International à Berne**, au moyen d'un mandat sur la poste, ou à défaut, d'une traite à vue sur la Suisse ou sur Paris.

Berne. **N° 17.** *25 Mars 1871.*

SOMMAIRE.

I. De l'établissement des lignes (7e article). Italie. — II. Emploi du télégraphe pour la transmission des articles d'argent (5e article). Bade, Bavière, Luxembourg et Wurtemberg. — III. Publications et documents officiels: 1° Italie. Budget de 1871; 2° Suisse. Résultats de l'exploitation en 1870; 3° Portugal. Service sémaphorique. — IV. Statistique générale (5e article). Dépêches. — Nouvelles.

De l'établissement des lignes pour le service international.

(Suite).

Italie.

Les renseignements suivants nous ont été fournis par l'Administration italienne et sont le résumé d'une instruction sur cette matière que cette administration prépare actuellement pour le service de son réseau.

I. Organisation du service des lignes.

Le réseau télégraphique italien est divisé en neuf circonscriptions dont chacune comprend une des lignes principales avec ses embranchements secondaires. La Direction de la circonscription a généralement pour siége un des centres de travail.

La direction de circonscription joue le rôle de sous-centre pour toutes les parties du service et correspond seule avec la Direction générale.

Les lignes sont réparties en sections dont le nombre varie de 4 à 2 par chaque circonscription et chaque section comprend une étendue de 4 à 8 cents kilomètres de ligne, suivant que le tracé suit les voies ferrées ou les routes ordinaires.

Les chefs de section (Sous-Inspecteurs) exercent leur autorité sur toutes les parties du service de leur section, mais leurs attributions s'étendent principalement à la partie technique. Chacun a un dépôt de matériel dont il rend compte à la Direction de circonscription dont il relève.

La surveillance des lignes est confiée à des agents spéciaux (garde-fils) dont un est suffisant pour 50 kilomètres sur chemins de fer. Sur les routes ordinaires, un seul agent suffit pour 30 kilomètres de lignes à un fil. Sur les lignes à plusieurs fils, la surveillance d'un agent est limitée à 15 kilomètres.

Beaucoup de lignes à un fil sont confiées à des entrepreneurs.

Chacun des agents de surveillance est pourvu du matériel nécessaire pour les petites réparations. Leur résidence est presque toujours dans une localité desservie par un bureau télégraphique et autant que possible au centre de leur parcours. Si le bureau télégraphique fait défaut, l'agent, choisi dans ce cas parmi les plus intelligents et les plus instruits, est muni d'un appareil et de ses accessoires, pour correspondre et pour localiser les dérangements des lignes.

Les travaux sur les lignes s'effectuent en réunissant les garde-fils en brigade et, dans ce cas, on substitue à chaque garde-fil, pour la surveillance ordinaire, un agent provisoire ou un *journalier*.

Ces journaliers ont le titre d'apprentis (allievi) et ne sont rétribués que quand l'Administration utilise leurs services. Les garde-fils sont choisis et nommés parmi ces apprentis.

Sur un très-petit nombre de lignes et par exception, la surveillance est exercée par des agents pourvus d'un cheval.

En dehors du personnel de l'Administration, les cantonniers des chemins de fer participent à la surveillance des lignes télégraphiques. Ils réparent provisoirement, aussitôt qu'ils le découvrent, toute espèce de dérangement, autant que la chose est en leur pouvoir. Ils relèvent et redressent les poteaux tombés, replacent les fils sur les isolateurs et rejoignent momentanément les extrémités des fils rompus au moyen de bouts de fil, n° 15, (fil de 1^{mm}, 92 de diamètre) dont ils sont pourvus par l'Administration. Aux points où ils ont ainsi fait des joints provisoires, ils laissent pendre un petit bout de fer blanc, qui sert d'indication au garde-fils pour remettre tout dans l'état normal.

Les garde-fils de l'administration ont le titre et les droits des agents de sûreté publique. Comme tels, ils peuvent, le cas échéant, arrêter et remettre entre les mains des autorités judiciaires les personnes surprises dans des actes portant préjudice aux lignes télégraphiques. Dans ce cas, ils rédigent un procès-verbal de constatation. L'expérience a démontré la grande utilité de ces dispositions.

II. Poteaux.

Avant l'année 1865, on faisait usage en Italie de diverses espèces de bois, le pin et le sapin (abete) injectés de sulfate de cuivre, au moyen de l'absorption dans le vide. Depuis, on a reconnu les inconvénients de l'injection. Ce procèdé, s'il est utile et s'il produit une grande économie dans les pays où abondent surtout les bois doux et résineux, n'offre pas les mêmes avantages, là où l'on peut se procurer facilement et à des prix modérés, des bois plus robustes et plus durs. Tel est le cas pour la péninsule italienne. Dans les Alpes et sur toute la longue chaîne des Apennins croissent en grande quantité le mélèze rouge et le châtaignier sauvage, qualités de bois, spécialement la dernière espèce, qui pour la solidité et la dureté laissent peu à désirer, même sans injection.

L'Administration italienne ne peut pas encore déterminer avec certitude la durée des poteaux qu'elle emploie. Elle possède pourtant des lignes construites à la fin de l'année 1852 avec des poteaux de châtaigniers sauvages non injectés, qui se trouvent encore aujourd'hui dans de très-bonnes conditions.

Ainsi donc, depuis l'année 1865, les bois doux ne sont plus employés que rarement et par exception. Quand on en fait usage, ils sont injectés au sulfate de cuivre.

L'Administration italienne exige que les poteaux soient taillés dans les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février ou Mars, mais préférablement dans les deux premiers de ces mois et qu'ils soient livrés écorcés et sans nœud faisant saillie. Une commission ou un fonctionnaire délégué s'assure de la qualité et des dimensions requises. L'abondante production de châtaigniers sauvages qui se trouve sur tout le systeme montagneux de la Péninsule donne à l'Administration la facilité d'établir à peu de frais ses dépôts de poteaux sur plusieurs points du territoire et dans le voisinage des lieux de production, avantage qui ne serait pas réalisable s'il fallait recourir à l'injection, car cette opération exigerait la concentration des poteaux en un petit nombre de localités, ou en une seule.

La longueur ordinaire des poteaux est de 6 et de 8 mètres, selon l'emploi qui doit être fait de la ligne et suivant le nombre de fils qu'elle doit soutenir. L'on fait usage aussi de poteaux de 9 et de 10 mètres pour la traversée des voies ferrées ou des rivières et dans d'autres circonstances spéciales. La circonférence du poteau de 6 ou 8 mètres est d'au moins 30 centimètres au sommet et de 50 centimètres à deux mètres de la base. Pour les poteaux plus élevés, ces dimensions doivent être au minimum de 36 et de 56 centimètres. Enfin, pour les poteaux d'une taille exceptionnelle, elles doivent être encore de six centimètres plus fortes.

Les poteaux doivent être droits, sans nœud, défectuosité, gerçure ou autre défaut. On tolère cependant une légère coubure, pourvu qu'elle ne dépasse pas huit centimètres dans les poteaux de 6 ou 8 mètres, et dix centimètres dans ceux d'une dimension plus grande. Cette courbure, quand le poteau est encore sur pied, est mesurée à 80 centimètres de la base. Au-dessous, on tolère toute espèce de courbures. Sur chaque poteau est indiquée avec une empreinte faite au feu, l'année où il a été acheté.

En moyenne, le prix de chaque poteau est de 9 francs.

Dans les dépôts, les poteaux sont conservés à couvert, abrités du soleil et entassés de telle sorte que l'air puisse librement circuler entre eux. Tous les trois mois, ils sont examinés et l'on enlève toute trace de pourriture, pour éviter que la corruption ne se propage.

Il n'est employé que des poteaux en parfait état. Une précaution que l'on prend pour ceux qui ne sont pas injectés est de carboniser la base sur une longueur de 1^{m}, 50 et à une profondeur d'environ $^{1}/_{2}$ centimètre. Cette opération peu coûteuse est facile à exécuter même sur les lignes et elle a été reconnue avoir une certaine efficacité. En outre, le sommet de chaque poteau est légèrement arrondi, pour que l'eau n'y séjourne pas.

En ligne droite, la distance entre les potaux est généralement de 70 mètres; en ligne courbe cette distance diminue suivant les circonstances. Sur les chemins

de fer, la distance entre les poteaux et la voie est, d'au moins, 1m 80. Dans les passages à niveau des angles des routes, un poteau est toujours planté dans le voisinage d'un des côtés de la route que la ligne traverse.

On creuse les fosses de la profondeur voulue et sous la forme de gradins dans une direction parallèle à celle des fils et en ayant soin de ne donner autant que possible à la largeur que la dimension du diamètre du poteau. Cette disposition a pour but d'assurer la solidité du poteau, principalement dans les courbes, en opposant la résistance d'un terrain intact à la force qui tendrait à le renverser dans un sens perpendiculaire aux fils de la ligne.

Dans les terrains ordinaires, la profondeur minima des fosses est de 1m 20. Cette profondeur est augmentée suivant les besoins, dans les terrains mous; elle est ramenée à cette limite et même au-dessous, quand on creuse dans le roc. Dans ce dernier cas, le poteau après son introduction dans la fosse est consolidé avec des pierres et de la chaux, jusqu'à une certaine hauteur au-dessus du niveau du sol. Dans les circonstances ordinaires, on pile autour du poteau des cailloux mêlés de terre, jusqu'à une hauteur de 0m, 50. Le reste de la fosse est rempli seulement de terre battue. Autour de la base du poteau, pour faciliter l'écoulement des eaux, on forme une petite éminence de forme conique avec de la terre solidement affermie.

Là où pour des causes permanentes ou accidentelles, les poteaux sont exposés à des tractions plus considérables, on les renforce au moyen d'étaies. Ces étaies sont fixés solidement aux poteaux par des boulons de fer ou par une traverse de bois dur fortement clouée qui assure la jonction de l'étaie et du poteau.

Le pied de l'étaie repose sur une pierre ou sur une traverse de bois pour éviter qu'il ne s'enfonce. Le sommet est creusé de façon que la concavité emboite exactement le poteau. Si le poteau doit être placé sur le talus d'une route et si la masse de terre qui doit résister à la traction du poteau est insuffisante à cause de l'inclinaison de l'escarpement, l'étaie est soutenu par une poutrelle transversale. Lorsqu'on ne peut employer les étaies, l'on augmente la profondeur de la fosse et l'on consolide le poteau au moyen de traverses solidement clouées au poteau. Un autre procédé dont l'expérience a démontré l'efficacité dans de telles circonstances, consiste à accoupler deux poteaux en faisceaux en les maintenant unis par des boulons de fer.

Lorsque une seule ligne de poteaux ne suffit plus pour le nombre des fils, on préfère à tout autre moyen la construction d'une seconde ligne séparée; ce qui présente, en outre, l'avantage de rendre beaucoup plus rares les cas d'interruption totale. Dans ces circonstances, on a soin de distribuer en nombre égal sur les deux lignes les fils de grande importance, en plaçant autant que possible ceux-ci à la partie supérieure des poteaux pour éviter qu'ils ne se ressentent des dérangements affectant les fils plus bas.

Quelquefois, pour éviter l'emploi de poteaux de dimensions extraordinaires, dans certains passages à niveau ou autres, la ligne, avant le point à traverser, est divisée en deux parties qui se rejoignent ensuite après le passage. On peut ainsi employer des poteaux ordinaires même avec un grand nombre de fils. Sur toutes les lignes, on indique le nombre des poteaux par un chiffre inscrit à l'huile, à 2m, 50 du sol, sur tous les cinq poteaux. Le numérotage commence à partir du lieu où réside le Sous-Inspecteur de la section.

III. Isolateurs. (1)

Les Isolateurs italiens sont en porcelaine et de trois modèles différents, dont la forme et les dimensions sont indiqués par les dessins ci-dessous.

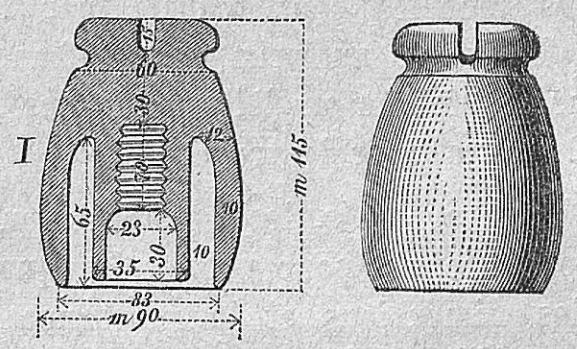

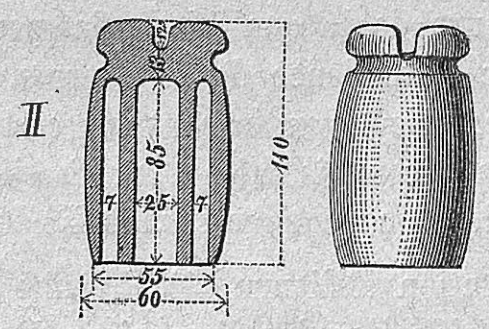

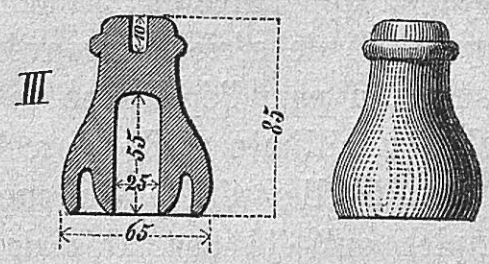

Le modèle n° I est adopté pour les lignes principales et à plusieurs fils; le modèle n° II pour les lignes à plusieurs fils situés le long des rivages de la

1) Le Journal télégraphique a déjà publié une notice sur les Isolateurs italiens (voir numéro 4, Expérience sur la ligne d'essai). Nous y renvoyons nos lecteurs pour y trouver les motifs qui ont déterminé l'adoption des modèles employés actuellement par l'Administration italienne.

mer à une distance de moins de 500 mètres, le modèle n° III pour les lignes secondaires et les lignes à un seul fil.

L'expérience a maintenant prouvé que le modèle I, par sa forme et par ses dimensions, satisfait pleinement aux conditions voulues d'isolement et de solidité. Il suffira de faire observer, quant à l'isolement, que sur des circuits de 500 kilomètres, il assure facilement, même par des temps humides, une bonne correspondance avec des appareils Hugues et du fil n° 8, (4^{mm}, 31 de diamètre). Quant au modèle n° II, l'Administration italienne n'a que des motifs d'en être satisfaite. On connaît l'influence du voisinage de la mer sur l'isolement des fils télégraphiques. Des expériences longues et consciencieuses ont démontré les avantages que l'on retire en pareil cas d'une cloche très-profonde et très-étroite qui empêche le renouvellement fréquent de l'air à l'intérieur. C'est ce qui a été vérifié sur ce modèle. Le resserrement de la cloche rend le nettoyage plus difficile qu'avec les autres modèles, mais cet inconvénient est largement compensé par les autres qualités de ce système d'isolateurs.

Tous les modèles sont fournis par la fabrique Ginori, de Florence, au prix de 60 francs les cent pièces, pour le premier modèle, 55 francs pour le second et 22 francs pour le troisième.

Avant d'être acceptés, les isolateurs sont soumis à des épreuves sérieuses pour vérifier les qualités de la matière, les dimensions et la puissance d'isolation. Voici les procédés suivis pour ces épreuves.

1° On s'assure de la qualité de la porcelaine, de la dureté et de l'excellence de son vernis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en brisant un certain nombre d'isolateurs. On reconnaît même par là s'ils sont formés d'une seule pièce comme l'exige l'Administration.

L'Administration italienne attache une grande importance à la vérification des dimensions. Dans le passé, des isolateurs qui en apparence étaient dans de bonnes conditions ont présenté de sérieux inconvénients, spécialement par suite du peu d'épaissaur de leur partie supérieure. Quelques millimètres de porcelaine seulement séparaient du fil l'extrémité du support et de nombreux exemples ont été constatés dans lesquels l'isolateur avait été traversé par des décharges d'électricité atmosphérique. En pareil cas, le fil se trouvait en communication avec le support. Ce danger est écarté entièrement par l'adoption des nouveaux modèles.

Pour la vérification des dimensions, l'Administration italienne fait usage des procédés qu'indiquent les deux figures ci-après.

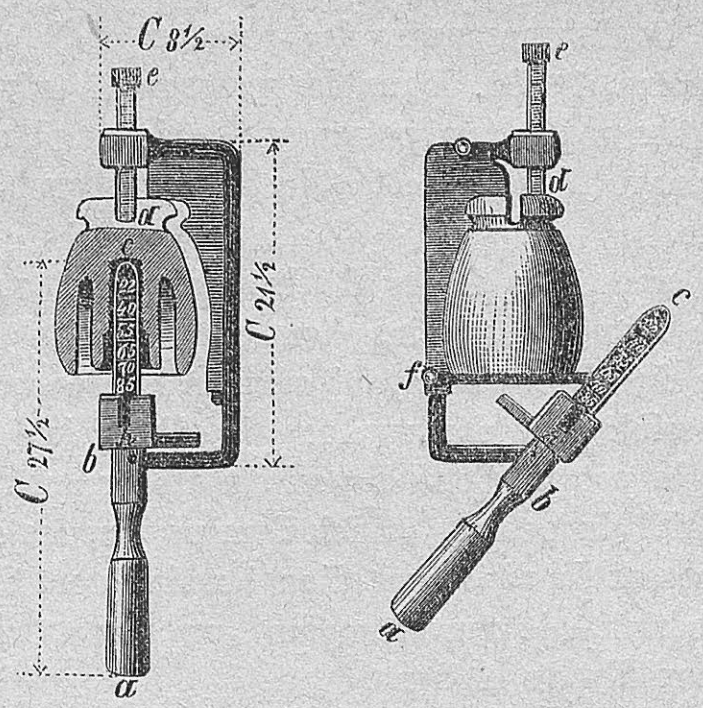

La vérification s'effectue sur toutes les pièces. La lame *h c* de l'appareil à mesurer, a une largeur de 22 millimètres et doit entrer librement dans la cavité des modèles 1, 2 et 3. Elle est fixée à un soutien, le manche *a b*, large de 24 millimètres qui ne doit pas pouvoir entrer dans les modèles I et III, mais qui pénètre librement dans le modèle II.

Sur la lame *h c*, sont tracés les nombres 40, 55, 65, 70, 85, qui indiquent respectivement la profondeur de la cavité de l'isolateur modèle III, celle de la cloche extérieure du modèle I, celle de la cavité intérieure à laquelle est fixée le support en fer du modèle I, celle de l'intérieur du même modèle, enfin l'extrémité de la cloche intérieure et celle de la cavité intérieure du modèle II.

La lame, au-dessus du n° 55, est traversée par une petite cheville de 9 millimètres de hauteur qui sert à déterminer l'épaisseur minima de la cloche extérieure du modéle I.

La règle *e d* qui se meut à frottement sur la partie supérieure de l'instrument est divisée en millimètres de 1 à 50; elle sert à mesurer l'épaisseur de la porcelaine, au sommet de l'isolateur. Sur la face opposée est pareillement tracée une échelle en millimètres où sont inscrits les nombres 115, 117, 85 qui correspondent exactement à la distance en millimètres du point *d* de la règle à la face supérieure de la petite lame *f g*. En disposant l'appareil comme l'indique le second dessin, il sert à mesurer les isolateurs des trois modèles.

Sur la petite lame *f g*, est tracée une ligne, à 85 millimètres du point *g*, pour la mesure de la profondeur de la cloche extérieure du modèle III. La pièce mobile *h* a une largeur de 33 et une hauteur de 80 millimètres; elle sert à mesurer le diamètre et la profondeur minima de la cloche intérieure de l'isolateur

n° I; elle doit donc pouvoir entrer très-librement à l'intérieur.

3° Pour la vérification de leur pouvoir isolant, les isolateurs sont plongés renversés dans une solution formée de quatorze parties d'eau et d'une partie d'acide sulfurique et remplis de cette solution jusqu'à deux centimètres des bords de la cloche, après avoir été préalablement enduits à l'intérieur de stéarine ou de cire.

Après être restés pendant douze heures dans cette solution, les isolateurs sont soumis, un à un, au passage d'un courant de cent éléments d'une pile italienne, dont un des pôles est en communication avec le liquide extérieur et l'autre avec le liquide intérieur de chacune des deux cloches successivement. Une boussole horizontale à mille tours, du modèle employé par les Sous-Inspecteurs pour leurs expériences, est intercalée dans le circuit, et l'on note exactement toute déviation de l'aiguille qui se produit. Tous les isolateurs qui, dans l'épreuve de l'une ou de l'autre cloche, font dévier l'aiguille de cette boussole de plus de dix degrés sont refusés.

(A suivre.)

Emploi du télégraphe pour la transmission des articles d'argent.

Deuxième partie.

III. Bade.

Le Grand Duché de Bade est un des premiers pays où le télégraphe ait été appliqué à la transmission des articles d'argent. Cette faculté fut accordée au public par l'ordonnance du 30 Juin 1862 qui entra en vigueur au 1er Août suivant.

Voici les dispositions principales d'après lesquelles l'ordonnance précitée avait, au début, organisé ce service qui fonctionna d'abord, comme nous l'avons dit dans notre premier article, d'une manière indépendante et par les seuls soins de l'Administration télégraphique.

A partir du 1er Août 1862, le public est autorisé à déposer à tout bureau télégraphique pour être payé par un autre bureau télégraphique à un correspondant demeurant dans la localité desservie par ce dernier bureau, des sommes d'argent dont le maximum est fixé à cent florins (213 fr.)

Dans la même journée, le même expéditeur ne peut transmettre à un même correspondant au-delà de ce maximum de cent florins, et aucun bureau ne peut transmettre ou payer à des personnes différentes plus de cinq cents florins. (1065 fr.)

Les dépêches télégraphiques portant ordre de paiement ne doivent contenir aucune condition quant au mode et à l'époque du paiement ni aucune observation quelconque. Elles sont formulées conformément au modèle suivant:

Ordre télégraphique de paiement

De ..... *à* .....
N° de dépêche ..... *mois* ..... *186*.....
Consignation ..... *jour* ..... *heure* ..... *minute*
Réception ..... „ ..... „ ..... „
N (nom du destinataire) ..... *à* (lieu de destination)
..... *recevra de la station télégraphique*
..... *fl.* ..... *kr.* (répéter la somme en lettres)
..... *payés ici.*

Signature de l'expéditeur,

Certifié par (Signature de l'Employé)

C'est l'expéditeur qui écrit lui-même cette dépêche. Il doit indiquer le nom et l'adresse précise du destinataire, ainsi que la double indication en chiffres et en lettres du montant de la somme versée et signer la minute. L'employé du Bureau contrôle l'exactitude des indications et certifie cette exactitude par l'apposition de son visa.

Les taxes à percevoir pour une dépêche de cette nature se composent:

1° de la taxe intérieure applicable à la dépêche simple;

2° d'une provision de 1 kreuzer (environ 3 centimes $^1/_2$) pour 10 florins ou fractions de dix florins, le minimum ne pouvant toutefois être inférieur à 3 kreuzers.

L'expéditeur peut payer la réponse. Dans ce cas les mots „*Réponse* ..... *mots payés*„ sont ajoutés au texte et transmis comme mention de service.

Il est délivré à l'expéditeur, de même que pour les autres dépêches, un récépissé indiquant le montant de la somme versée, la provision et la taxe perçues, enfin la somme totale encaissée, exprimée en toutes lettres.

La dépêche ainsi acceptée est transmise dans les mêmes conditions que les dépêches ordinaires.

Au lieu de destination, le Bureau télégraphique fait porter au domicile du destinataire le télégramme mandat et la somme correspondante qu'il prélève sur les fonds de sa caisse. Il en opère la remise contre l'acquit du mandat. Le Bureau télégraphique demeure responsable de la régularité du paiement et, à cet effet, l'Administration Badoise invite son personnel à prendre toutes les précautions nécessaires, spécialement quand il s'agit d'effectuer le paiement entre les mains

de mandataires,de personnes tierces munies de procuration, ou de voyageurs et d'étrangers à la localité qui ne seraient pas connus de l'employé.

Si le Bureau télégraphique n'a pas les fonds nécessaires, il les demande par télégraphe à une autre caisse. Au début, il s'adressait à cet égard, à la caisse du Bureau télégraphique supérieur dont il relevait; plus tard un règlement du 10 juin 1863 l'autorisa à prélever ces fonds sur la caisse d'arrondissement des chemins de fer et, en attendant l'arrivée de la somme, à les emprunter momentanément à toute autre caisse plus voisine de l'Administration des voies de communications (chemins de fer, postes et télégraphes).

Lorsque pour un motif quelconque, la dépêche-mandat ne peut être remise, le Bureau télégraphique de destination en donne immédiatement avis au bureau d'origine, de même que pour les dépêches ordinaires.

Le remboursement de la somme versée peut ensuite être effectué au profit de l'expéditeur, contre remise du récépissé, mais sous déduction des taxes télégraphiques et de la provision perçues, sauf, s'il y a lieu, la taxe de la réponse payée qui n'aurait pas été utilisée.

Les sommes encaissées pour la transmission des articles d'argent et pour la provision qni s'y rapporte sont inscrites sur le livre de compte à la colonne des recettes sous la forme suivante:

Mandat de 40 fl. 30 kr.

Provision 0 fl. 5 kr.

A la même colonne, sont enregistrées également les avances reçues d'une autre caisse, dont le remboursement doit être effectué dans le courant du mois ou, en cas d'impossibilité, remplacé par un extrait des paiements effectués qui est transmis à la Direction générale, pour servir de décharge au compte de la caisse créancière.

Quant aux mandats payés et aux avances faites aux autres caisses, ces sommes sont, au contraire, consignées dans la colonne des dépenses.

Ces dispositions subirent quelques modifications, quand l'Administration substitua aux avances réciproques des caisses télégraphiques entre elles le prélèvement des fonds sur les caisses d'arrondissement des chemins de fer.

Comme c'est à ces dernières que les stations télégraphiques doivent verser les fonds disponibles, les sommes qu'elles en avaient reçues pour le paiement des mandats ne firent plus l'objet d'un remboursement spécial, mais elles figurèrent dans leurs comptes avec cette caisse, au même titre que toutes les autres recettes.

L'Administration Badoise compléta l'ensemble de ces premières dispositions par un arrêté en date du 21 août 1864 relatif aux mesures de contrôle.

Aux termes de cet arrêté, la station télégraphique de consignation envoie au bureau de contrôle de l'Administration centrale tous les originaux des mandats, immédiatement après leur transmission, et, de son côté, la station de destination transmet au même bureau, par le premier courrier et sans attendre qne le paiement du mandat ait été effectué, le rouleau original contenant la transmission de la dépêche-mandat.

A l'Administration centrale, ces pièces font l'objet d'une vérification immédiate dont les résultats sont consignés dans un registre ad hoc, et si toutes les opérations sont régulières, elles sont réexpédiées à leurs stations respectives, après avoir été revêtues de l'attestation du Bureau de contrôle.

Le système que nous venons d'exposer fonctionna pendant une période d'environ quatre ans et demie. Dans les trois dernières années où il fut appliqué, le nombre des sommes ainsi transmises a été de

26310 florins en 1865
30361 „ en 1866
et 39004 „ en 1867.

Au 23 novembre 1867, le Grand duché ayant pris part au traité postal conclu avec l'Allemagne du nord, le Luxembourg, la Bavière et le Wurtemberg, renonça au système spécial qu'il avait organisé pour la transmission des mandats télégraphiques et adopta, à partir du 1er janvier suivant, l'organisation résultant de l'article 19 de ce traité, dont nous avons déjà fait connaître les dispositions dans un précédent article (Voir n° 15 du mois de janvier, Allemagne du Nord).

A partir de cette même date du 1er janvier 1868, le service des articles d'argent transmis par voie télégraphique qui était restreint aux relations intérieures s'étendit aux relations avec tous les pays de l'Union germanique postale, et postérieurement avec la Suisse.

IV. Bavière, Luxembourg et Wurtemberg.

Le système des envois d'argent par le télégraphe étant réglé d'une manière commune dans tous des pays allemands soumis au traité postal sus-mentionné du 23 novembre 1867, nous n'avons pas à reproduire pour la Bavière, le Luxembourg et le Wurtemberg les renseignements que nous avons déjà donnés dans notre article snr l'Allemagne du nord.

Dans ces trois pays, le système fonctionne de la même manière pour les relations intérieures et pour les relations avec les autres états signataires de la convention postale.

Nous nous bornerons donc à faire remarquer, conformément à une observation de l'Administration Bavaroise, que la plupart des bureaux de poste de ce pays étant attenants à une station télégraphique, le public trouve dans l'organisation adoptée en Allemagne qui confie à la poste tout ce qui concerne le dépôt et et le payement des mandats, des facilités analogues à celles que lui offrirait un système organisé par les seules ressources du service télégraphique.

(A suivre.)

Publications et documents officiels.

I. Italie.

Nous trouvons dans le numéro de Janvier du *Bulletino Telegrafico* que vient de faire paraître l'Administration italienne, la répartition suivante du budget de 1871, avec les augmentations de dépenses résultant de l'annexion des provinces romaines, qui ont été ajoutées par un décret royal, en date du 15 Janvier 1871, aux crédits votés pour l'exercice par la loi du 31 Décembre 1870.

OBJETS.	Crédits approuvés par la loi du 31 Décembre 1870.	Suppléments pour la province romaine.	TOTAL.
	F.	F.	F.
Ire Partie.			
Recette ordinaire. Télégraphie	6. 430. 000	312. 000	6. 742. 000
IIe Partie.			
Titre Ier: Dépenses ordinaires.			
Télégraphie. Section unique. Personnel des Directions et des services d'exploitation de la télégraphie (dépense fixe)	2. 862. 000	130. 000	2. 992. 000
Rétribution aux chargés de bureaux de 3e catégorie et aux facteurs, en proportion du nombre des dépêches (dépense d'ordre).	285. 000	15. 000	300. 000
Indemnité pour mission, remplacement, déplacement, caution et pour traduction des langues étrangères	70. 000	10. 000	80. 000
Attributions pour frais de bureau, de loyer et service de nuit.	219. 000	15. 000	234. 000
Dépenses de manœuvres et hommes de peine	668. 000	42. 000	710. 000
Remboursement aux Administrations étrangères pour le trafic télégraphique (dépense d'ordre)	430. 000	400	430. 400
Dépenses télégraphiques faites pour le compte de services étrangers à l'Administration (dépense d'ordre)	80. 000	—	80. 000
Service sémaphorique	135. 000	—	135. 000
Totaux:	4. 749. 000		4. 961. 400
Titre IIe: Dépenses extraordinaires.			
Télégraphie. Section unique. Conférence télégraphique internationale de Florence	30. 000	—	30. 000
Réorganisation et amélioration du réseau télégraphique . .	600. 000	—	600. 000
Totaux:	630. 000		630. 000

II. Suisse.

L'Administration suisse nous communique les renseignements suivants sur les résultats de son exploitation pendant l'année 1870.

1° *Réseau.*

La longueur totale des lignes du réseau de l'Etat s'élevait au 31 Décembre 1870 à 5158,1 kilomètres et le développement des fils à 11057,6 kilomètres, soit pour l'année une augmentation de 589,5 kilomètres de ligne et de 1179,5 kilomètres de fil.

En dehors du réseau de l'Etat, les Administrations des chemins de fer suisses ont un réseau spécial de 125 kilomètres de lignes, donnant un développement

de 1587,7 kilomètres de fil. Quant aux Administrations privées et aux particuliers concessionnaires de lignes spéciales, ils possèdent 30,2 kilomètres de ligne et 57,1 kilomètres de fil, en sorte que le chiffre total du réseau télégraphique de la Suisse est de 5313,3 kilomètres de ligne, correspondant à un développement de 12702,4 kilomètres de fils.

2° *Bureaux.*

Pendant l'année 1870, il a été ouvert 89 nouveaux bureaux, parmi lesquels 7 sont des stations de chemins de fer et 8 des bureaux ouverts seulement pendant la belle saison. Il a été créé, en outre, huit postes de dépôt pour la consignation des dépêches et deux bureaux télégraphiques ont été transformés en postes de dépôt.

Le tableau suivant fait ressortir l'augmentation du nombre des bureaux.

NATURE DES BUREAUX.	Au 31 décembre 1869.	Au 31 décembre 1870.	Augmentation.	Diminution.
Bureaux de l'Etat ouverts toute l'année	379	451	74	2
Bureaux de l'Etat ouverts pendant la belle saison	24	32	8	—
Bureaux de chemin de fer	56	63	7	—
Total des bureaux télégraphiques	459	546	89	2
Postes de consignation .	26	33	8	1
Total général	485	579	97	3

Sur les 546 bureaux,
5 ont un service permanent,
10 un service de jour prolongé,
22 un service de jour complet,
509 un service limité.

Total égal 546

3° *Appareils.*

Au 31 Décembre 1869, l'Administration Suisse possédait en activité 630 appareils Morse, 92 relais translateurs ou faisant fonction d'appareils Morse et 8 appareils Hughes. Au 31 Décembre 1870, ces chiffres étaient respectivement de 739 appareils Morse, 81 relais et 10 appareils Hughes, soit par conséquent une augmentation de 109 appareils Morse, 2 appareils Hughes et une diminution de 11 relais.

4° *Personnel.*

Le tableau suivant indique le nombre et le mouvement comparatifs des employés pendant les années 1869 et 1870.

NATURE DES FONCTIONS.	NOMBRE DES EMPLOYÉS au 31 décembre 1869.	NOMBRE DES EMPLOYÉS au 31 décembre 1870.	Augmentation.	Diminution.
1° Direction (Administration centrale) . . .	14	15	4	3
2° Inspecteurs	6	6	—	—
3° Caissiers (en même temps caissiers d'arrondissements postaux)	6	6	—	—
4° Chefs de bureaux . .	14	14	—	—
5° Télégraphistes . . .	151	180	32	3
6° Employés des bureaux intermédiaires . . .	378	453	110	35
7° Facteurs	38	40	7	5
Totaux	607	714	153	46

Dans ces chiffres ne sont pas compris:

1° les employés provisoires attachés d'une manière plus ou moins continue aux bureaux principaux et spéciaux;

2° les employés des bureaux de chemins de fer ne relevant pas directement de l'Administration des télégraphes;

3° les personnes auxquelles sont confiés les bureaux de consignation.

5° *Correspondances et produits.*

Le mouvement des correspondances pendant l'année 1870 s'est ressenti des évènements politiques, d'un côté, par l'influence directe de la guerre et, de l'autre, par la diminution des transactions commerciales et les variations dans les mouvements des voyageurs qui en ont été la suite.

Ces circonstances ont eu pour effet de multiplier outre mesure certaines natures de correspondances, tandisque d'autres se trouvaient presque complètement supprimées. En somme, il y a eu dans le trafic télégraphique des déplacements assez sensibles dont le résultat a été plutôt favorable que désavantageux, mais qui rendent la comparaison avec les années précédentes moins concluante que d'habitude.

Ainsi, le nombre des dépêches tant internes qu'internationales a présenté une augmentation assez sensible pour maintenir la situation financière acquise par les exercices antérieurs. Le transit seul est resté sensible-

ment stationnaire; mais si l'on tient compte de l'augmentation considérable qu'il avait éprouvée en 1869 par rapport à l'année 1868, c'est-à-dire 51 %, le résultat de 1870 ne peut, dans les circonstances données, être considéré comme défavorable.

Les tableaux suivants indiquent le nombre des dépêches et le chiffre des recettes pendant les deux années 1869 et 1870 comparés.

I. Nombre des dépêches.

	1869	1870	Augmentation
Nombre des dépêches internes	951,337	1,132,029	18,9 %
» » » internationales	308,905	387,652	25,5 »
» » » de transit	109,182	109,554	0,3 »
Totaux	1,369,424	1,629,235	18,9 »

II. Recettes.

	1869	1870	Augmentation
Produit des dépêches	f. 987,661,61	f. 1,257,160,85	27,3 %
Recettes diverses	« 65,689,09	« 69,657,44	6,4 »
Totaux	f. 1,053,350,70	1,326,818,29	25,9 »

6° *Dépenses.*

Les dépenses du Budget extraordinaire pour la construction de lignes nouvelles se sont élevées à la somme de 137,400 fr. 81 c. Elles sont supportées par le crédit de 500,000 fr. attribué à l'Administration par l'Assemblée fédérale, en 1867, au moment de la réduction à 50 centimes de la taxe intérieure. Ce crédit ne constitue pas une allocation supplémentaire, mais une simple avance pour laquelle l'Administration paie un intérêt de 4 %, jusqu'à ce qu'elle l'ait amortie par les versements de son solde actif.

Les dépenses du Budget ordinaire en 1869 et en 1870 ont été respectivement de 923,104 fr., 18 et de 1,065,651 fr., 66, soit 15,4 % d'augmentation, pour l'année 1870. Le solde actif en 1870 s'élève donc à 261,166 fr., 63. En 1869, il avait été seulement de 130,246 fr. 52. La différence 130,920 fr., 11 fait reconnaître qu'il a plus que doublé.

III. Portugal.

Un décret du Roi de Portugal en date du 7 mars 1871 a abrogé le 3e paragraphe de l'article 3 du décret du 19 septembre 1867, aux termes duquel, lorsque les expéditeurs des dépêches destinées à être signalées aux navires en mer par les sémaphores du royaume, n'étaient pas en mesure d'enployer la langne portugaise, ils pouvaient faire usage d'une des langues quelconques autorisées par la Convention, sous la condition de déposer leurs dépêches dans un bureau principal, où elles étaient traduites en Portugais.

En raison de l'impossibilité matérielle de satisfaire à ces dispositions et du peu d'usage que le public faisait d'une faculté de nature à faire courir aux dépêches de grands risques d'altération, les correspondances à signaler par les sémaphores qui ne seraient pas rédigées en signaux du Code commercial universel, doivent toujours être rédigées par l'expéditeur en langue portugaise.

Statistique générale.

Une des questions les plus intéressentes de la statistique générale est le nombre des dépêches, car c'est le mouvement de la correspondance qui est le meilleur criterium du développement de la télégraphie dans chaque pays et des services rendus par cette institution.

Les tableaux que nous donnons ci-après distingnent trois natures de correspondances: les dépêches du service intérieur, c'est-à-dire celles qui sont échangées entre deux points du territoire, sans passer par les lignes d'un autre Etat; les dépêches du service international comprenant pour chaque Etat le nombre des dépêches déposées dans ses bureaux à destination de l'étranger, des dépêches reçues de l'étranger à destination du pays, enfin des correspondances en provenance et à destination d'un pays étranger qui empruntent le réseau de l'Etat pour transiter d'une frontière à l'autre. Une troisième catégorie est relative aux dépêches de service, c'est-à-dire aux dépêches relatives à l'exploitation de la télégraphie ou d'autres services publics analogues, tels que les postes, les chemins de fer, etc., qui sont admises par les Administrations comme des correspondances libres, soit dans un intérêt public, soit par réciprocité, en raison des services gratuits que la télégraphie reçoit de ces différentes exploitations. La quatrième colonne du tableau donne le total des correspondances de toute nature, c'est-à-dire l'ensemble général du mouvement de la télégraphie dans le pays.

Il convient, d'ailleurs, de faire observer ici que bien qu'établies sur un même formulaire, les données de chaque Administration ne se trouvent pas toujours rigoureusement semblables. En ce qui concerne le service intérieur, par exemple, quelques Administrations accordent la franchise de taxe aux différents services publics de l'Etat, d'autres, au contraire, perçoivent pour les dépêches de l'Etat la même taxe que pour celles des particuliers. D'un autre côté, parmi les dépêches de service, un certain nombre d'Administrations ont fait figurer les dépêches relatives à l'exploitation des chemins de fer; d'autres, au contraire, n'ont pas tenu compte de cet élément.

Les notes que nous avons placées à la fin du dernier tableau permettront de tenir compte de ces différences dans la comparaison des chiffres des divers pays.

V. Dépêches. — Nombre et répartition

États.	1849				1850				1851				1852			
	Service intérieur	Service international	Dépêches de service.	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total
Allemagne du Nord [1]	—	—	—	—	—	—	—	35494	—	—	—	4065	—	—	—	48751
Autriche / Hongrie [1]	8402	—	191	8593	12017	2084	297	14398	33263	21877	1024	56164	42775	40671	1442	84888
Bade [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	284	—	3864	4148	3012	6593	2855	12460
Bavière [1]	—	—	—	—	1216	1188	—	2404	2477	3751	—	6228	4113	11414	—	15527
Belgique [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	6652	7373	5661	19686	9807	17410	14292	41509
Danemark [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Etats de l'Eglise	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9014	—	—	—	48105
Grande-Bretagne: Réseau Métropolitain	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grande-Bretagne: „ Indo-Européen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grande-Bretagne: „ Indien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	417	884	68	1369
Perse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Roumanie [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Russie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Serbie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suisse [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2876	—	—	2876
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Nota bene. — Les chiffres des renvois se rapportent

des dépêches de toute nature.

1853				1854				1855				1856				1857			
Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total
—	—	—	85161	111376		4105	115481	160762		6173	166935	241851		7054	248905	272046		5924	277870
82896	61163	2501	146560	149842	76961	4362	231165	165617	99213	4674	269504	200645	136085	5796	342526	245813	144377	6813	396503
4568	28907	4116	37591	6834	27072	7440	41346	6357	35572	9138	51067	10186	48858	8260	67304	12305	43314	8196	63815
11171	13555	—	24726	27143	33974	—	61117	43718	41739	—	85457	79030	74551	—	153581	65736	62411	—	128147
14159	37891	24262	76312	16719	43696	34681	95096	17279	44154	46149	107582	32862	66411	43666	142939	41434	77616	59571	178621
—	—	—	—	20043		—	20043	46443		—	46443	19405	32466	—	51871	65404	45452	—	110856
—	—	—	—	—	—	—	—	2190	490	250	2930	4648	1390	400	6438	33991	7369	1200	42560
43	117	13	173	148	551	31	730	2246	9643	107	11996	6340	16045	300	22685	8925	20986	512	30423
—	—	—	142061	—	—	—	236018	—	—	—	254532	—	—	—	360299	—	—	—	413616
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	867	—	991	1858	23804	3663	5451	32918	50346	10784	6890	68020	59818	16583	6610	83011
15062	29311	1365	45738	33884	67980	2791	104655	56106	83905	3769	143780	83356	102092	4117	194565	104407	120396	4161	228964
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12637	1308	—	13945
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75899	35148	39370	150417	79655	55509	35046	170210
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
851	—	—	851	10534	—	—	10534	42576	18035	—	60611	91738	24935	—	116673	135410	39454	—	174864
74095	8491	2246	84832	109599	19568	3173	132340	133936	28915	3690	166541	169376	57696	4995	232067	192664	67500	5201	265365
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7000	14385	20000	41385	5648	16132	18332	40112	5252	17792	18407	41451	14678	27286	22014	63978	10102	24317	21712	56131

aux observations placées à la fin du tableau, page 263.

V. Dépêches. — Nombre et répartition

États.	1858				1859				1860			
	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total
Allemagne du Nord [1]	281696		8135	289831	237116	264035	11978	513129	253292	353787	16246	623325
Autriche / Hongrie [1]	278545	177558	7847	463950	492464	222130	13625	728219	491119	212233	13922	727274
Bade [1]	18743	47814	10804	77361	24588	76108	11975	112671	27710	83078	17882	128670
Bavière [1]	74072	68425	—	142497	120562	95820	—	216382	106864	98586	—	205450
Belgique [1]	47673	98053	72058	217784	65465	130775	80739	276979	80216	145603	103532	329351
Danemark [1]	61867	42533	—	104400	65017	54236	—	119253	75044	70957	6380	152381
Espagne	126176	32939	3899	162994	237364	38097	5990	281451	259909	47446	8810	316165
Etats de l'Eglise	13731	24811	981	39523	16872	30519	1099	48490	21823	21823	2336	45982
France [1]	349887	114086	—	463973	453998	363475	—	817473	568365	408916	—	977281
Grande-Bretagne — Réseau Métropolitain	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grande-Bretagne — „ Indo-Européen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grande-Bretagne — „ Indien . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	75153	16527	5494	97174	95855	21290	7208	124353	107061	25934	9880	142875
Pays-Bas [1]	128782	134995	3215	266992	184032	204441	3140	391613	198078	215367	5685	419130
Perse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal [1]	31272	8228	—	39500	38051	13949	—	52000	45776	16224	—	62000
Roumanie [1]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Russie	98256	58538	48721	205515	164293	78456	58962	301711	308008	98471	63548	465027
Serbie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède [1]	136785	37779	5800	180364	129807	45165	6147	181119	113126	53205	6900	173231
Suisse [1]	180489	66613	5698	252800	196425	90451	6870	293746	208311	95619	8326	312256
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg	22725	22821	25082	71628	31418	36207	28582	96207	37230	37397	31495	106122

Nota bene. — Les chiffres des renvois se rapportent

des dépêches de toute nature (Suite).

1861				1862				1863				1864			
Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total
305425	418963	16697	741085	480215	469132	17974	967321	662816	535051	24825	1222692	940193	793516	33970	1767679
625814	279199	14776	919789	690606	311556	19450	1021612	755554	328855	21092	1105501	1197333	463318	31959	1692610
33589	99113	15648	148350	40470	124542	17234	182246	49360	146089	31206	226655	61866	209755	35778	307399
116151	114041	—	230192	128232	137536	—	265768	160726	158682	—	319408	189955	206626	—	396581
97945	171023	136396	405364	105274	186513	118258	410045	188825	227288	121492	537605	252301	294196	180195	726692
105564	80294	11559	197417	106056	83887	13207	203150	132302	90351	15981	238634	159247		10963	170210
275624	62313	10085	348022	415309	106181	14789	536279	472743	117631	15214	605588	649461	153159	17322	819942
16869	16531	2855	36255	17443	20051	4822	42316	22185	37745	3914	63844	26013	28343	3824	58180
734352	534107	—	1268459	1291774	684370	—	1976144	1490023	405907	—	1895930	2181019	513342	—	2694361
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	256
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
99921	28787	6853	135561	107411	32503	6187	146101	132932	36212	12553	181697	165096	38820	12242	216158
238993	240365	8647	488005	254509	271977	9247	535733	296417	356844	9306	662567	344835	457001	5925	807761
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54399	19101	—	73500	61160	24340	—	85500	67856	25144	—	93000	77896	26104	—	104000
—	—	—	—	—	—	—	—	237027	59687	1096	297810	232870	75892	1283	310045
433110	125919	68032	627061	512685	134557	67677	714919	591914	148299	76770	816983	678707	160742	87909	927358
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
116945	61853	6600	185398	157884	67735	257800	483419	175621	73021	440500	689142	187121	77913	494900	759934
217700	114233	8974	340907	241814	140638	9690	392142	298778	158093	11523	468394	325165	189787	12987	527939
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45417	48548	54861	148826	63938	59739	51749	175426	79322	63441	54691	197454	93878	108880	65372	268130

aux observations placées à la fin du tableau, page 263.

V. Dépêches. — Nombre et répartition

États.	1865				1866				1867			
	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total
Allemagne du Nord [1]	1100827	1063466	32797	2197090	1432468	1316489	57259	2806216	2337640	1971507	70630	4379777
Autriche [1]	1361345	504003	34460	1899808	2016766	584529	56794	2658089	1458020	769914	54985	2282919
Hongrie									515328	116657	—	631985
Bade [1]	88599	234892	72876	396367	110980	283898	104823	499701	112641	297630	179366	589647
Bavière [1]	235451	255484	—	490935	278799	326604	—	605403	232099	523950	—	756049
Belgique [1]	332721	341316	264430	938467	692536	435469	311837	1439842	817652	471067	361440	1650159
Danemark [1]	88634	105322	9252	203208	139201	92457	6209	237867	174560	133590	7742	315892
Espagne	825050	163087	18115	1006252	725231	158914	17369	901514	605608	168483	19738	793829
Etats de l'Eglise	44242	47095	5455	96792	49458	53168	4275	106901	57116	55771	3420	116307
France [1]	2667292	440102	—	3107394	2944079	1386712	—	4330791	3201898	1443706	—	4645604
Grande-Bretagne Réseau Métropolitain	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grande-Bretagne „ Indo-Européen	—	—	—	23433	—	—	—	29246	—	—	—	29064
Grande-Bretagne „ Indien . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie [1]	1242247	709678	106439	2058364	1490507	764398	90123	2345028	1394483	661532	81659	2137674
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège [1]	174312	50375	17488	242175	196250	76905	16943	290098	222258	93979	17598	333835
Pays-Bas [1]	419054	547375	5965	972394	464919	622981	6903	1094803	492733	620304	7188	1120225
Perse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal [1]	90240	35260	—	125500	103519	37488	—	141007	122254	40736	28711	191701
Roumanie	265750	85133	1946	352829	330854	104672	2632	438158	355064	118164	2458	475686
Russie	775145	174648	94582	1044375	1041817	250530	124004	1416351	1203436	294574	91407	1589417
Serbie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède [1]	259278	95990	558700	913968	300900	150621	600100	1051621	349288	180465	685300	1215053
Suisse [1]	364118	227096	13749	604963	383159	285758	15876	684793	397333	310687	18694	726714
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg	113649	125877	98253	337779	133408	180591	118250	432249	127166	195690	112292	4435148

des dépêches de toute nature (Suite).

1868				1869				Observations.
Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	Service intérieur	Service international	Dépêches de service	Total	
3463200	2016297	81450	5560947	4028764	2168274	69460	6266498	
1350055	873728	57847	2281630	1766764	1152213	97704	3016681	
836000	141643	—	977643	1041194	129583	48331	1219108	
119349	311215	200395	630959	—	—	—	—	
203225	506059	—	709284	262649	596056	—	858705	
972038	530561	320481	1823080	1108737	613849	315722	2038308	
179312	169378	8707	357397	186979	222188	10453	419620	
568699	190876	25312	784887	742087	252280	78084	1072451	
43968	54572	2980	101520	40250	68639	2296	111185	
3423863	1605382	—	5029245	4729588	1579717	—	6309305	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	33005	—	—	—	—	
—	—	—	—	481824	40852	—	522676	
—	—	—	—	96213	13335	3260	112808	
1498179	753514	63931	2315624	1643147	693309	71407	2407863	
—	—	—	—	—	—	—	—	
247746	113011	18158	378915	266163	140965	21977	429105	
838948	657596	10258	1506802	949562	682490	11338	1643390	
—	—	—	—	—	—	—	—	
133548	42048	18377	193973	—	—	—	—	
419254	135551	2376	557181	434590	162450	1076	598116	
1575577	347251	106121	2028949	1886849	391743	120818	2399410	
—	—	—	—	—	—	—	—	
358779	184501	703400	1246680	384128	211833	702551	1298512	
798186	354906	22405	1175497	951337	418087	24592	1394016	
—	—	—	—	476342	194978	—	671320	
149137	208712	40664	498513	—	—	—	—	

Allemagne du Nord. — 1) Jusqu'à la fin de 1858, il n'a pas été fait de distinction entre le service intérieur et le service international. Les nombres indiqués en bloc de 1854 à 1858 pour ces deux rubriques comprennent seulement les dépêches intérieures et internationales de départ et les dépêches internationales de transit. Quant aux dépêches internationales d'arrivée, le nombre n'en est pas connu avant 1859. Les dépêches de service, jusqu'en 1853 inclusivement, ne sont pas distinguées des autres dépêches. A partir de 1854, la rubrique „dépêches de service" comprend seulement les dépêches intérieures relatives au service télégraphique et à la météorologie. Quant aux dépêches de service internationales, elles sont comprises sous la rubrique „service international." A partir de 1866, le nombre des dépêches de service est calculé, en prenant pour base la statistique de 3 jours par mois.

Autriche et Hongrie. — 1) Dans le service intérieur sont considérées comme dépêches de service: 1° les dépêches relatives au service télégraphique; 2° les dépêches indiquant le cours des effets principaux cotés à la Bourse de Vienne et le cours des céréales; 3° les dépêches météorologiques; 4° les dépêches indiquant les numéros sortis dans la loterie de l'Etat.

Bade. — 1) Les dépêches intérieures jusqu'en 1864 et toutes les dépêches internationales sont réduites en dépêches simples. Comme dépêches de service sont comptées les dépêches relatives au service des télégraphes. des postes et dcs chemins de fer réduites en dépêches simples.

Bavière. — 1) Il n'a pas été établi de statistique pour les dépêches de service.

Belgique. — 1) Répartition des correspondances suivant leur nature. Proportion pour %.

	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863 A	1863 B
Dépêches de l'Etat . .	4	3	1.50	2	2.5	2	3.	2.5	1.9	1	2	1	1	3
Nouvelles de Bourse . .	60	54	40.5	37	26	35	36	37	26	20	11	9	12	22
Transactions commerciales	19	26	42	39	42	40	39	38	51	55	56	43	45	62
Dépêches de la presse . .	7	4	4	5.5	8	8	16	6	4.8	4	2	2	1	3
Affaires privées	10	13	12	16.5	21.5	15	6	16.5	16.3	20	29	45	41	10

	1864 A	1864 B	1865 A	1865 B	1866 A	1866 B	1867 A	1867 B	1868 A	1868 B	1869 A	1869 B
Dépêches de l'Etat . .	1	1.5	1	1.5	0.9	1.5	0.43	0.77	0.42	0.7	0.41	0,75
Nouvelles de Bourse . .	12	18.5	10	17.5	9.61	15.13	6.27	12.98	4.42	12.14	4.89	12.40
Transactions commerciales	45	59.5	40.5	54	27.25	48.38	31.76	47.45	34.89	56.43	33.80	56.23
Dépêches de la presse	1	1.5	1.5	2	1.66	3.11	2.69	3.2	1.24	3.07	1.20	2.39
Affaires privées	41	19	47	25	60.58	31.88	58.86	35.60	59.03	27.66	59.70	28.23

A. — Service intérieur. — B. Service international. — Jusqu'en 1863 les deux services sont confondus.

Nature et répartition des télégrammes de service. Proportion sur cent télégrammes.

	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864
Mouvement des convois .	52	52	64	63	61	49	55	56	63	81	76	71	73	84
Colis égarés ou dévoyés .	12	13	13	14	10	10	13	8	6.3	3	8	8	5	6
Service des chemins de fer	18	14	8	6	15	24	15	15	9.	1.5	4	6	5	2
Service des télégraphes .	18	21	15	17	14	16	17	21	21.7	14.5	12	15	17	8

	1865	1866	1867	1868	1869
Mouvement des convois .	68	61	67.04	61.59	52.1
Colis égarés ou dévoyés .	18	21	21.34	25.54	27
Service des chemins de fer	6	9	4.14	4.95	13.3
Service des télégraphes .	8	9	7.48	7.92	7.6

Danemark. — 1) Le nombre des dépêches de service n'est connu qu'à partir de 1860. De 1860 à 1865, l'élévation du chiffre de cette rubrique provient des notifications alors en usage concernant les frais d'exprès. A partir de 1866, les dépêches de service comprennent les dépêches du service télégraphique et les dépêches météorologiques se répartissant ainsi:

	1866	1867	1868	1869
Dépêches du service télégraphique	4976	6382	7247	6923
„ météorologiques . . .	1283	1360	1460	3530

France. — 1) La distinction entre le service intérieur et international n'a été introduite qu'à partir de 1858. En 1858, 1864 et 1865, le nombre des dépêches internationales ne comprend que les dépêches de départ; en 1863, que les dépêches de départ et les dépêches de transit. Le relevé des dépêches de service n'a jamais été établi. Dans le nombre des dépêches du service intérieur et international ne sont pas comprises les dépêches privées déposées dans les gares de chemins de fer, à savoir:

1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869
56.237	57.269	70.022	109.217	141.003	156.964	184.187	194.781	206.794	225.518	284.660

Italie. — 1) Le nombre et la répartition des dépêches avant 1865 ne sont pas exactement connus. Sont considérées comme dépêches de service seulement les dépêches relatives au service télégraphique.

Pays-Bas, — 1) Sont considérées comme dépêches de service les dépêches relatives au service télégraphique et les dépêches météorologiques.

Portugal. — 1) Sont considérées comme dépêches de service celles qui ont rapport à l'administration intérieure des télégraphes ou au service des bureaux et des lignes, ainsi que les dépêches météorologiques.

Roumanie. — 1) Les résultats antérieurs à 1863 ne peuvent être établis, les pièces y relatives ayant été anéanties.

Suède. — 1) 99 % environ des dépêches de service, à partir de 1862, sont relatives au service des chemins de fer. Les autres sont des dépêches exclusivement télégraphiques.

Suisse. — 1) De 1853 à 1867, le nombre des dépêches de service n'est indiqué qu'approximativement.

Nouvelles.

Pendant la guerre entre la France et l'Allemagne, les correspondances échangées avec ces deux pays et avec quelques pays voisins, avaient fait l'objet de mesures provisoires que le Journal télégraphique a publiées successivement au fur et à mesure de leur application.

Quelques-unes de ces mesures ont été abrogées par les dispositions suivantes:

Les correspondances privées échangées entre l'Allemagne du Nord et les autres pays que la France pour lesquelles les langues Allemande, Anglaise et Française étaient seules autorisées sont de nouvean admises dans toutes les langues reconnues par la Convention internationale et peuvent être composées en chiffres ou en lettres secrètes.

Les dépêches d'Etat échangées avec la France peuvent être transmises par les lignes de l'Allemagne du Nord et du Grand duché de Bade.

Le langage secret est de nouveau autorisé pour les dépêches privées échangées avec la Bavière.

L'interdiction des dépêches d'Etat et privées circulant en Belgique et ayant pour objet la fourniture ou l'expédition des armes et munitions de guerre destinées aux Etats belligérants, est rapportée.

De son côté, l'Administration française accepte les dépêches d'Etat et privées qui lui seraient transmises par toutes les frontières, sauf la frontière du Luxembourg. Toutefois, la correspondance d'Etat et privée n'est pas rétablie encore avec Paris ni avec les départements occupés par les troupes allemandes.

* * *

Par un décret du Roi d'Italie, en date du 15 Janvier, a été conférée à divers auteurs de travaux statistiques la médaille d'honneur instituée pour des travaux de cette nature par un décret précédent du 3 Juillet 1862. M. le commandeur Ernest d'Amico, Directeur général des télégraphes, a reçu à ce titre la médaille d'argent.

(Bulletino telegrafico).

* * *

Conformément à l'article 62 de la Convention télégraphique internationale, une réunion des délégués de tous les Etats contractants doit avoir lieu à Florence dans le courant de cette année, pour la révision périodique de ce traité. L'Administration italienne a fixé au commencement de Septembre l'époque de cette réunion.

* * *

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que les correspondances échangées entre l'Europe, d'une part et la Perse, le Bélouchistan et les Indes, de l'autre, avaient subi une augmentation notable par la voie de Russie et par la voie de Malte. Cette notification est inexacte en ce qui concerne les correspondances avec la Perse, par la voie de Russie. Ces dernières restent fixées aux anciens tarifs.

D'un autre côté, l'augmentation des taxes aves les Indes par ces deux grandes voies ayant eu pour effet de porter le total des taxes applicables aux destinations situées au-delà des Indes, à des chiffres très-élevés qui devenaient une cause d'arrêt pour le trafic, les compagnies British-Indian et Indo-Européenne se sont entendues avec l'Office Indo-Européen et l'Office Indien du Gouvernement Britannique, pour accorder, à partir du 1er Avril, des réductions spéciales, en faveur des dépêches échangées avec Penang, Singapore, Java et Sumatra. Le total de ces réductions est de 29 francs pour Penang et Singapore et de 41 fr. 50 c. pour Java et Sumatra.

Il résulte de ces dispositions que la taxe tolale d'une dépêche de 20 mots transmise par la voie de Russie ou de Malte est, à partir de Londres de 117 fr., 50 pour Penang, 137 fr., 50 pour Singapore, de 152 fr., 50 pour Batavia et Weltervreden, de 154 fr. pour Java (Ouest de Samarang) et pour Sumatra et de 156 fr., 50 pour Java (Est de Samarang).

Par la voie de Turquie, les taxes n'ont subi aucun changement, elles demeurent, par conséquent, pour Londres de 12 fr., 50 moins chères, en ce qui concerne Penang et Singapore, et se trouvent égales à celles des autres voies, en ce qui concerne Java et Sumatra.

* * *

La Compagnie *China Submarine telegraph* espère être en mesure d'ouvrir au service dans le mois de Juin prochain le câble qu'elle s'est chargée d'établir entre Singapore et Hong-Kong. La taxe des dépêches de 20 mots pour cette section de ligne est fixée à 62 fr., 50 avec augmentation de moitié par série indivisible de dix mots. Aucune réduction de taxe n'est accordée en faveur des dépêches de dix mots. Les frais de poste à percevoir sur l'expéditeur pour les dépêches réexpédiées de Hong-Kong à tous les points de la Chine et du Japon sont fixés à deux francs.

* * *

Le service télégraphique et postal, en France, a de nouveau été scindé en deux Administrations distinctes. La Direction du service télégraphique est déléguée provisoirement à M. Bourgoing, Inspecteur général de cette Administration.

IMPRIMERIE RIEDER & SIMMEN A BERNE.